

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « DIGIPOSTE + »

Article 1 : Organisation

La société **TALIESIN**, société par actions simplifiée au capital social de 37.000 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 410 129 365, dont le siège social est situé au 37 bis rue Greneta – 75002 PARIS (ci-après « **TALIESIN** ») et son partenaire la société **LA POSTE**, Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 356 000 000, dont le siège social est situé 9, rue Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS (ci-après « **le PARTENAIRE** »), organisent à compter du 12 décembre 2016, 00:00 heures un jeu concours intitulé « **DIGIPOSTE +** » (ci-après désigné « **Jeu-concours** »).

Ces deux Sociétés seront ci-après dénommées les « **Sociétés Organisatrices** ».

La participation à ce jeu-concours est entièrement gratuite. Elle n'est liée à aucune obligation d'achat ou toute autre opération promotionnelle. A compter du **12 Décembre 2016**, ce règlement est accessible à l'URL suivante : <http://www.skyrock.fm/fr/reglements>

ci-après désignée « **la Page** ».

La participation au jeu-concours est accessible à partir :

- De l'Application mobile « **DIGIPOSTE +** » disponible sur iOS et sur Android.

ci-après désignée « **l'Application** ».

Toute participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et irrévocable du présent règlement et des conditions générales d'utilisation de l'Application, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'utilisateur de l'Application, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

La participation à ce jeu-concours est adressé à titre gratuit dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre pendant la durée du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi) à **TALIESIN – Jeu-concours « DIGIPOSTE + »**, 37 bis rue Greneta, 75002 PARIS. Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursables dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom/même adresse) sur la base d'un timbre postal au tarif lent en vigueur sur simple demande précisée dans la demande d'envoi du présent règlement.

Article 2 : Durée du jeu et Conditions d'accès au Jeu

2.1 Durée du jeu

Le Jeu concours est accessible du **12 Décembre au 23 Décembre 2016** (minuit) inclus, selon les modalités définies à l'article 3.

Les participations intervenues après les délais prévus ci-dessus ne seront donc pas prises en considération.

2.2 Conditions d'accès au jeu

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique de plus de 16 (seize) ans résidant en France métropolitaine, y compris la Corse, sus-désigné, le « **Participant** ».

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal, communicable à première demande des Sociétés Organisatrices.

Dans tous les cas, sont exclues du jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du présent jeu-concours, les membres de la Société organisatrice et ses sociétés sœurs, leurs prestataires ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Sont exclus de toute participation au jeu-concours et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu-concours en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte,
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrement & conservation des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du jeu-concours.

En cas d'attribution indue des gratifications aux personnes exclues, la Société organisatrice se réserve le droit d'en réclamer la restitution ou le remboursement intégral, sans préjudice de dommages et intérêts.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Modalités du Jeu

Pour participer au jeu concours depuis l'Application « DIGIPOSTE + », à partir de son compte personnel il convient, au moment de l'ouverture de son compte personnel, de s'inscrire au flux de l'organisme « Skyrock » accessible depuis l'onglet « MES ORGANISMES » de la page « Mon assistant ».

Chaque Participant n'est autorisé à s'inscrire qu'une seule fois sur l'ensemble des dispositifs dont il dispose (que ce soit son smartphone ou tout autre dispositif permettant l'installation de l'Application sus-désignée), sa participation est valable pour toute la durée du Jeu-concours, soit du **12 Décembre au 23 Décembre 2016**. Ainsi, le Participant pourra, le cas échéant, se voir attribuer plusieurs gains au cours de cette période.

Article 4 : Fonctionnement du jeu « DIGIPOSTE + »

4.1 Mécanisme du jeu

A chaque nouvelle ouverture de compte personnel sur l'Application, le Participant devra sélectionner l'organisme « Skyrock » et s'inscrire au flux de ce dernier en renseignant son numéro de téléphone fixe ou portable. Une boîte de dialogue apparaîtra l'informant de son inscription au Jeu-concours et de la disponibilité du présent Règlement sur la Page sus-désignée.

Chaque Participant devra photographier le cadeau qu'il souhaite gagner (d'une valeur maximale de 500 euros), et devra adresser via son compte DIGIPOSTE + ladite photo par mail à l'adresse suivante : digipostepius@skyrock.com.

Ainsi, seules les participations réalisées depuis l'Application mobile DIGIPOSTE + après génération d'un lien de téléchargement seront prises en compte.

Le Jeu-concours se déroulant du **12 décembre au 23 décembre 2016**, la date et l'heure de réception par la Société TALIESIN feront foi pour l'enregistrement de la participation et la désignation des Gagnants. Passé le **23 décembre 2016**, minuit, aucune participation ne sera plus acceptée.

4.2 Désignation du Gagnant

Chaque jour, la Société TALIESIN tirera au sort un participant qui sera alors désigné comme Gagnant. Le premier tirage au sort se tiendra le 13 décembre 2016. La société TALIESIN transmettra la liste des Participants tirés au sort, désignés comme Gagnants, à la **SCP BAUCHE-NISSEN, RUYTERS, CARRE**, Huissiers de justice associés, auprès de qui le présent Règlement aura, préalablement au 5 décembre 2016, été déposé.

4.3 Eléments à communiquer

La société TALIESIN informera chaque Participant sélectionné, ci-après désigné le « **Gagnant** », de son gain par e-mail à l'adresse électronique avec laquelle ce dernier aura validé sa participation. Il est précisé que la personne gratifiée est exclusivement celle répondant au Nom, Prénom, état civil (*date et lieu de naissance*), et adresse légale indiqués par le Participant lors de son inscription via l'Application « DIGIPOSTE + ».

Le Participant devra également envoyer (par courrier, mail, fax...) avant toute réception de sa dotation, la photocopie de sa pièce d'identité (passeport ou carte d'identité, à l'exclusion de son permis de conduire).

A noter que les informations recueillies sur la fiche gagnant doivent impérativement correspondre aux informations indiquées sur la photocopie de la pièce d'identité envoyée par le Participant.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander tout autre justificatif de domicile.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remettre en jeu ou d'annuler les dotations aux personnes qui communiquent des informations erronées, notamment sur leur identité et leur adresse ou qui omettent de transmettre la photocopie de leur pièce d'identité. Il en va de même si, afin d'établir ou de consolider lesdites informations ou d'assurer la bonne expédition de la dotation gagnée, les tentatives pour joindre le gagnant sont restées infructueuses.

Les dotations ne sont ni transmissibles à des tiers, ni modifiables dans le temps ou dans la durée pour les dotations qui prévoient des dates de départ ou de réalisation (voyages, avions, concerts...).

Article 5 : Descriptif des dotations

Le Gagnant déterminé selon les conditions de l'article 4 remportera comme dotation, le sujet de sa photographie qui devra, impérativement, être d'une valeur maximale de 500 euros.

Les dotations, ainsi offertes, ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. En conséquence, la dotation attachée au présent Jeu consiste uniquement en la remise du ou des prix décrits. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergements, etc. – resteront à la charge du ou des gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Aucune dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part d'un des quelconques Gagnants. Les dotations attribuées sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Les dotations sont strictement personnelles et rattachées à la personne du Gagnant.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeurs équivalentes.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Attribution des dotations

Les dotations prévues à l'article 5 sont attribuées aux Gagnants ayant validé leur participation entre **le 12 décembre et le 23 décembre 2016**.

Outre les dispositions du présent Règlement le précisant et accessible en ligne, chaque Gagnant sera directement informé de son gain par e-mail à l'adresse électronique avec laquelle ce dernier aura validé sa participation.

Dans tous les cas, le Gagnant devra renseigner une adresse e-mail de contact valide. Il sera ensuite contacté par la société TALIESIN par e-mail à l'adresse renseignée. Une fois contacté par email, le Gagnant devra faire un retour dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant la

notification du gain. Si aucun retour, de quelque manière que ce soit, n'est effectué dans les 15 (quinze) jours calendaires, le Gagnant perdra le bénéfice de son gain.

Les Gagnants recevront leur dotation, par lettre recommandée avec accusé de réception. La société TALIESIN décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir dans le cas d'un acheminement de la Dotation par la Poste.

Les Sociétés Organisatrices n'assument aucune responsabilité quant aux délais d'acheminement des gratifications ou à leur état de livraison.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Données nominatives

Les informations nominatives concernant les gagnants du présent jeu-concours sont recueillies, ces informations concernent particulièrement : nom, prénom, téléphones fixe et portable, adresse (bâtiment, escalier, etc.), e-mail du participant.

Il est expressément stipulé que la communication de ces informations est nécessaire pour participer au jeu-concours, tout refus entraînant la renonciation au jeu-concours ou à l'attribution de la gratification ou à son bénéfice.

LA POSTE et TALIESIN, et les sociétés du Groupe NAKAMA, dont TALIESIN fait partie intégrante, sont destinataires des informations nominatives.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 06 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent Jeu-concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, en utilisant le lien correspondant de la Page sus-désignée.

Par ailleurs, le Participant autorise TALIESIN, à publier, ses éléments suivants : pseudo, avatar du blog, avatar du profil, éventuellement toute photographie ou vidéo de lui ou elle, pour toute campagne promotionnelle liée au présent jeu-concours, sauf opposition écrite de sa part, sans que ceci ne lui ouvre d'autres droits que la remise de la gratification attribuée. Les autorisations ci-dessus étant données pour une durée indéterminée, les personnes concernées pourront faire connaître à la société TALIESIN par messagerie privée intégrée à la Page sus-désignée leur volonté d'y mettre fin.

Le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-dessus, que les données le concernant et leurs mises à jour éventuelles soient communiquées aux sous-traitants et Partenaires intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu, et ce pour les besoins des travaux de sous-traitance et éventuellement à des fins commerciales.

Les Sociétés Organisatrices hébergent les Contenus créés par les Participants et assume en conséquence la responsabilité qui est définie à l'article 6III2 de la Loi n°2004I575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Il est expressément indiqué que la participation d'un internaute au jeu-concours et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collecte, enregistrement et conservation des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux-concours.

Article 8 : Modification, annulation

Les Sociétés organisatrices se réservent la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le jeu-concours à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 9 : Responsabilité des sociétés organisatrices

La responsabilité des Sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ou des communications mobiles. Dans ces cas les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables dans le cas où le gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de leur volonté ou si le gagnant ne consultait pas son « coffre-fort », conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification.

Les Sociétés organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables si, pour des raisons de force majeures indépendantes de leur volonté, le présent jeu-concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

Les Sociétés organisatrices ne sont ni fournisseurs, ni vendeurs, ni distributeurs des lots et n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative à l'emploi auquel ils sont éventuellement soumis.

Les gagnants s'engagent de ce fait à dégager de toute responsabilité les Sociétés organisatrices, leurs agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation de la gratification gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion

de la participation au jeu-concours et de ses suites. Les Sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Les Sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, et relativement à la détermination des Gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

S'agissant d'un jeu-concours gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité des Sociétés organisatrices serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent jeu-concours.

Article 10 : Loi applicable et interprétation

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu-concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu-concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les Parties, les règles de compétence légales s'appliqueront.

Si une ou plusieurs stipulation(s) du Règlement étaient déclarées nulle(s) et/ou non applicable(s), les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Les Sociétés organisatrices trancheront souverainement tout litige relatif au Jeu-concours et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours ou la liste des Gagnants.

Tout différend né à l'occasion du jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les Sociétés organisatrices et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Article 11 : Dispositions générales

La participation au Jeu-concours et l'acceptation du bénéfice indirect d'une gratification impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des résultats.

Toute contestation sur le jeu-concours devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception à TALIESIN dans un délai d'1 (un) mois à compter du terme du présent jeu-concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : **TALIESIN / Jeu-concours**

« **DIGIPOSTE +** », 37 bis, rue Greneta, 75002 PARIS. Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite à :

SCP BAUCHE-NISSEN, RUYTERS, CARRE
Huissiers de Justice
130, Bd de Strasbourg - 76600 LE HAVRE

avec remboursement du timbre de demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom, même adresse).

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par la société organisatrice sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeureraient en vigueur, applicables et opposables aux participants.